



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 01/2015

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 13 JAN 2014

Affiché le : 12 JAN 2014

L'An deux mille quinze, le sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 décembre 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, LACLAU, ANGO, SALAÛN, SUZE.

PROCURATIONS

M. ZAMBONI	à	M. JOUSSEAUME
M. FERTE	à	Mme SUZE
Mme GIOA-MASSOT	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETAIRE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Taux promu-promouvables pour les avancements de grade 2015

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les nouvelles dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, qui dispose que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

L'Assemblée délibérante dispose de toute liberté pour fixer les taux entre 0 et 100% après avis du Comité Technique. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, comme les années précédentes, le taux d'avancement de grade à 100% pour tous les grades concernés pour l'année 2015. L'autorité territoriale reste néanmoins libre, comme auparavant, de nommer des agents à un grade d'avancement ou de ne pas les inscrire au tableau d'avancement de grade, en fonction notamment de la manière de servir, des effectifs budgétaires et des besoins de la collectivité.

Vu l'avis favorable du CT en date du 06 janvier 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les taux d'avancement de grade tels que définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

2015
Janvier 08

Aussonne, le 08 janvier 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

